

2024 DASCO 75 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France dans le cadre de travaux de rénovation de la CMR François Villon Paris 14e

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article 216.4 en application duquel la convention 2020 DASCO 25 a été adoptée le 9 octobre 2020 ;

Considérant la vétusté du bâtiment ;

Considérant que la gestion des travaux de la cité scolaire François Villon relève de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que la Ville de Paris doit participer financièrement à la rénovation du collège ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention d'études relative à la réhabilitation de la cité scolaire François Villon et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère:

Article 1 : La convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France pour des travaux de rénovation (sécurisation du site, rénovation globale et mise en sécurité des terrasses vétustes et la création d'un ascenseur), dont le projet est ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 50,64% du coût toutes taxes comprises de 6 650 000 €TDC, soit 3 367 560 €TDC, est approuvée. Cette participation sera versée à la Région d'Ile-de-France, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville de Paris.